



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 059-215906082-20230721-DCM2023_8_3-DE

COMMUNE DE VENEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 21/07/2023 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
17/07/2023

Date d'affichage en ligne
21/08/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.
Étaient présents (9) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, MME Brigitte DECAUX, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART,
Étaient absents excusés (5) : M. Benoit CARION, M. Cédric DERET, MME Marie GUILLAUMON, M. Louis LEBRIEZ, MME Catherine WITASSE
Absents (1) : M. Hubert CARPENTIER

Avaient donné pouvoir (5) :

MME Catherine WITASSE donne pouvoir à MME Mélanie BACQ
M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Philippe PIERART
M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON
MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à MME Christel GRATTEPANCHE
M. Cédric DERET donne pouvoir à MME Brigitte DECAUX,

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/8/3

Thème : finances / Tarifs communaux

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS – ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L.47 ;
- Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

En conséquence de quoi, M. le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2019 à 2023 comme suit :

Année	Coefficient d'actualisation	Tarif de base aérien	Kms aérien	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Sous-Total	Tarif de base (M2 emprise au sol)	Total emprise au sol	Sous-total	Total Global
2019	1,35756	40,00 €	2,665	144,72 €	30 €	1,31	53,35 €	20 €	0	0 €	198,07 €
2020	1,38853	40,00 €	2,665	148,02 €	30 €	1,31	54,57 €	20 €	0	0 €	202,59 €
2021	1,37633	40,00 €	2,665	146,72 €	30 €	1,31	54,09 €	20 €	0	0 €	200,81 €
2022	1,42136	40,00 €	2,665	151,52 €	30 €	1,31	55,86 €	20 €	0	0 €	207,38 €
2023	1,56490	40,00 €	2,665	166,82 €	30 €	1,31	61,50 €	20 €	0	0 €	228,32 €

Le Conseil Municipal est invité à en discuter et à décider :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications comme décrits dans le tableau ci-dessus ;

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS – ORANGE**

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- De mandater le Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public sur les réseaux d'infrastructures de télécommunications d'Orange

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendegies sur Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS



Le Maire,
Jean FAURE

